

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2978

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles études, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation à solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation à saisir la CNDP à l'issue de la troisième phase de concertation post-débat

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

I. RAPPEL DE L'OPERATION ET DES ETAPES DE CONCERTATION PASSES

1/ Le débat public et la concertation post-débat

Suite au débat public organisé par la Commission Nationale de Débat Public entre le 4 septembre et le 28 décembre 2009, le Comité syndical qui avait décidé le 12 mai 2010 de poursuivre le projet de construction du futur centre Ivry-Paris XIII avait accompagné cette décision des quatre engagements suivants :

- Poursuivre la phase de concertation sur le projet pour les années 2010 à 2015 avec tous les partenaires qui le souhaitent, selon trois grandes étapes :
 - Une 1^{ère} étape (de mai 2010 à mars 2011) ayant pour objectif la préparation du programme détaillé de l'opération, sous l'égide d'un garant choisi par l'ensemble des partenaires
 - Une 2^{ème} étape (d'avril 2011 à mi- 2013) ayant pour objectif l'élaboration de la charte de qualité environnementale de l'opération et son suivi
 - Une 3^{ème} et dernière étape (de mai 2013 à fin 2015) qui a pour objectif la préparation de l'enquête publique sur la base du choix du concepteur/constructeur/exploitant fait par le Sycotm pour ce projet
- Examiner avec les partenaires de la concertation de façon détaillée les aspects du projet pour lesquels des précisions restent à apporter au vu du débat public avec trois grandes thématiques qui ont été proposées en organisant plusieurs réunions de travail sous forme d'ateliers restreints pendant la première phase de la concertation :
 - 1ère thématique : L'adaptabilité des capacités de traitement à l'évolution des gisements et la mise en œuvre du principe de réversibilité pendant la durée de vie du futur centre Ivry-Paris XIII
 - 2ème thématique : L'intégration architecturale et paysagère du centre
 - 3ème thématique : Les impacts et la surveillance du centre pendant toute sa durée de vie
- Communiquer aux partenaires le projet de programme détaillé de l'opération préalablement examiné par le Comité syndical et avant le lancement de l'opération par les élus du Sycotm, afin de permettre aux partenaires d'apprécier la façon dont ont été retranscrits les éléments de programme discutés lors des réunions de travail thématiques.
- Elaborer avec les partenaires la charte de qualité environnementale de l'opération.

Conformément aux principes de cette décision du 12 mai 2010, la concertation post débat public s'est déroulée sous le contrôle d'un garant indépendant, Pierre-Yves Guihéneuf, autour des réunions thématiques suivantes :

- 30 septembre 2010 : restitution des études et point d'avancement du plan de prévention
- 7 octobre 2010 : échanges sur l'étude commandée par le collectif 3R
- 21 octobre 2010 : intégration urbaine du centre
- 4 novembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre
- 18 novembre 2010 : impacts et surveillance du centre
- 21 décembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre

Deux bilans de la concertation ont été établis à la suite des réunions thématiques, un par le Sycotm et l'autre par le garant. Ces bilans sont consultables sur le site web de la CNDP (<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-traitement-dechets-ivry/>).

A la suite de ces réunions thématiques et conformément aux engagements pris dans la décision du 12 mai 2010, une deuxième série d'ateliers s'est tenue au cours du 1^{er} semestre de l'année 2011, afin d'échanger sur le projet de charte de qualité environnementale et sur le projet de programme détaillé de l'opération. Ces différents documents ont fait l'objet d'échanges et de contributions, discutées lors de chaque atelier.

L'ensemble de cette séquence de concertation s'est conclue par une réunion publique organisée à Ivry-sur-Seine le 30 juin 2011.

Le lancement, le 8 juillet 2011, du dialogue compétitif relatif à la conception, la construction et l'exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII a nécessité de suspendre la démarche de concertation pour des raisons de confidentialité propre à la procédure des marchés publics et au respect des délais d'études des candidats.

Deux points d'étape ont cependant été conservés afin de présenter aux partenaires de la concertation l'état d'avancement de la procédure :

- Le 25 juin 2012, le Syctom a présenté l'état d'avancement de la procédure de dialogue compétitif et le résultat de ses études complémentaires sur la faisabilité d'une collecte séparative de biodéchets sur son territoire et des études opérationnelles menées sur les bassins versants du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et d'Ivry-Paris XIII
- Le 27 juin 2013, le Syctom a présenté l'état d'avancement de la procédure et les ajustements du programme suite au dialogue avec les candidats

La procédure de dialogue compétitif est arrivée à son terme et a abouti lors du comité du 17 octobre 2014 à une délibération autorisant le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2014.

La signature du marché a été effective le 2 février 2015.

Suite à la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2015 a été installé le 2 décembre 2015 un Comité de Suivi du Projet composé d'un collège d'élus (Syctom, Conseil Régional, Conseil Départemental, ville d'accueil et villes limitrophes), et d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture du Val de Marne, DRIEE), de diverses institutions (ADEME, HAROPA, Semapa,...), d'associations locales ayant participé aux précédentes étapes de la concertation, de riverains du centre, des exploitants gérant actuellement le fonctionnement des deux activités de traitement de déchets (incinération et tri).

2/ Le projet de nouveau centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

Pour rappel, l'installation en projet issue du dialogue compétitif poursuit les objectifs édictés dès le débat public de 2009 à savoir :

- réaliser la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers prévue par la réglementation européenne et nationale et en conformité avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers dans le cadre du principe de proximité,
- mettre en œuvre un principe de réversibilité dans la conduite du projet, de façon à pouvoir intégrer, dans les années qui viennent, tous les progrès qui pourront être réalisés,
- mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles dès la mise en service et tout au long de l'exploitation du centre,
- assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire prenant en compte les aménagements futurs d'Ivry-sur-Seine et de Paris,
- mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route répondant aux besoins du futur centre,

- dimensionner les investissements au niveau optimal pour répondre aux objectifs et aux besoins du Sycotom, du territoire et de la population (insertion urbaine, maîtrise des impacts...),
- obtenir un coût global de traitement (investissement + exploitation + taxes et participations décidées par le législateur) maîtrisé,
- mettre en œuvre une charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction ainsi qu'une démarche d'intégration artistique et culturelle afin de valoriser et explorer le potentiel culturel et artistique du futur chantier urbain.

Le projet est dimensionné pour réceptionner 544 000 tonnes de déchets par an dont :

- 490 000 tonnes en provenance du bassin versant d'Ivry, tel que précédemment décrit,
- 54 000 tonnes de matières dites « Combustibles Solides de Récupération (CSR) » en apports extérieurs.

Les nouvelles capacités d'accueil de l'installation, réduites de 25 % par rapport à l'ancienne usine, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France (PREDMA) adopté en 2009, objectifs qui visent notamment l'autonomie de traitement à l'échelle régionale et la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.

Le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement sur place :

- une **Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**, d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, soit 50% des capacités de l'usine actuelle, permettant d'une part la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) en charge du service public de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, d'autre part d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- une **Unité de Valorisation Organique (UVO)**, permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers, élément indispensable à la division par deux de la capacité d'incinération précédemment évoquée, et d'autre part le traitement des biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

II. EVOLUTION DU CONTEXTE

1/ La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 fixe de nouvelles orientations pour la valorisation des déchets ménagers, notamment organiques.

La loi vise une réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2020 par rapport à 2010, objectif en lien avec les objectifs du Sycotom.

La loi vise également à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit que le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient recyclés.

Le développement de la collecte séparative des bio-déchets se trouve donc désormais inscrit dans un cadre législatif imposant sa mise en œuvre par les collectivités locales en charge de la collecte.

Cet objectif a parallèlement conduit le législateur à mettre fin au développement des installations de TMB-méthanisation.

Enfin, la nouvelle loi incite à la valorisation énergétique, sous forme de Combustibles Solides de Récupération, des déchets qui ne peuvent être recyclés et qui proviennent d'une collecte séparée ou

d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Cette valorisation n'est recommandée que pour les installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

2/ Vœux formulés par la ville d'Ivry

Le projet a fait l'objet de deux vœux de la ville d'Ivry-sur-Seine, le premier le 30 janvier 2014 souhaitant l'étude par le Sycotom de solutions alternatives au TMB-méthanisation et le second le 19 novembre 2015 souhaitant la mise en œuvre d'une gestion vertueuse des déchets.

III. EN CONSEQUENCE DE QUOI

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- d'engager de nouvelles réflexions susceptibles d'intégrer dans la future unité de valorisation organique, sous réserve des études complémentaires réalisées avec le titulaire du marché de conception, construction et exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII, les nouveaux objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique relatifs à la collecte des biodéchets et à la valorisation organique des ordures ménagères résiduelles ;
- d'engager la troisième phase de la concertation post-débat public conformément aux termes de la délibération du 12 mai 2010 susvisée. Cette phase de concertation sera réalisée dans le cadre du comité de suivi régulièrement convoqué réunissant les collectivités du bassin versant, les représentants des associations et des institutions placées en interface avec le projet. Dans le cadre de la concertation, sera également organisée, à titre prévisionnel, une réunion publique destinée à informer le public du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 et à recueillir ses réactions. Cette concertation pourra s'appuyer sur les réflexions engagées par le Sycotom concernant les possibles évolutions de l'unité de valorisation organique ;
- de solliciter la CNDP en vue de lui demander de procéder à la désignation d'un garant. Ce dernier sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public et d'établir un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la concertation dans sa troisième phase. Le Sycotom établira le bilan de la concertation et en fera communication à la CNDP ;
- de saisir la CNDP, à l'issue de cette troisième phase de concertation post-débat ; en effet, l'article L121-12 du code de l'environnement pose le principe selon lequel l'enquête publique du projet doit démarrer dans le délai de 5 ans qui suit l'achèvement du débat public, faute de quoi le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP afin que celle-ci examine si le projet qui a été soumis au débat public a subi des modifications substantielles. Compte tenu de la durée de la procédure de dialogue compétitif, le délai de 5 ans évoqué ci-avant est aujourd'hui dépassé et le Sycotom sera donc amené à ressaisir la CNDP, en précisant en particulier le processus de concertation que le Sycotom a poursuivi depuis le débat public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-13-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13 ;

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010 ;

Vu le bilan du débat public par le président de la CNDP en date du 18 février 2010 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la signature, le 2 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 (ci-après « le Marché ») ;

Vu les vœux du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine;

Considérant que le projet défini dans le cadre du Marché est susceptible d'évoluer partiellement, compte tenu en particulier des vœux de la commune d'implantation et de l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne la valorisation organique, la modification du tracé de la rue traversante et l'augmentation de la production d'énergie ; que ces évolutions font aujourd'hui l'objet d'études techniques complémentaires dans le cadre du Marché ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la participation et l'information du public tant sur le contenu du projet défini à l'occasion de la signature du Marché que sur les évolutions qu'il pourrait connaître au cours de l'année 2016 ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Syctom engage de nouvelles réflexions susceptibles d'intégrer dans la future unité de valorisation organique, sous réserve des études complémentaires réalisées avec le titulaire du marché de conception, construction et exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII, les nouveaux objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique relatifs à la collecte et au recyclage des biodéchets ainsi qu'à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles sous forme de combustible solide de récupération

Article 2 : Le président engagera la troisième phase de la concertation post-débat public conformément aux termes de la délibération du 12 mai 2010 susvisée. Cette phase de concertation sera réalisée dans le cadre du comité de suivi régulièrement convoqué réunissant les collectivités du bassin versant, les

représentants des associations et des institutions placées en interface avec le projet. Dans le cadre de la concertation, sera également organisée, à titre prévisionnel, une réunion publique destinée à informer le public du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 et à recueillir ses réactions. Cette concertation pourra s'appuyer sur les réflexions engagées par le Syctom concernant les possibles évolutions de l'unité de valorisation organique.

Article 3 : En application de l'article L.121-13-1 du Code de l'environnement, le président sollicite la CNDP en vue de lui demander de procéder à la désignation d'un garant. Ce dernier sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public et d'établir un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la concertation dans sa troisième phase. Le Syctom établira le bilan de la concertation et en fera communication à la CNDP.

Article 4 : A l'issue de cette troisième phase de la concertation, le Président saisira la CNDP conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code de l'environnement.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**